

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 15 septembre 2010 à 18 H 00

Convocation : 10.09.2010

Affichage : 17.09.2010

Etaient présents : Mesdames Coulon Rosaline, Paillard Josette et Messieurs Darcq Florian, Durant Grégoire, Ferrand Christophe, Gounand Alain, Liard Philippe et Longin Olivier.

Représentés : Mme Oudet Samira donne procuration à M. Darcq Florian.
M. Martin Stéphen donne procuration à M. Longin Olivier.

Absents : Mme Bourgeois Danielle et Mme Jeandenans Catherine.

Secrétaire de séance : Mme Paillard Josette

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PV DU 06/09/2010

Après lecture faite du compte rendu du PV du 06 septembre 2010 par le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve celui-ci.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE POUR CITY-STADE

M. le Maire informe le conseil municipal que pour la demande de subvention dans le cadre de la D.G.E. pour l'aménagement d'un espace de proximité multisports type « City Stade », le matériel n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention (uniquement l'aménagement du terrain). Le montant subventionnable pour ce projet est donc de 27 229,80 €.

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après délibération,

annule et remplace la délibération prise dans la séance du 7 juin 2010, visée par la sous-préfecture le 16.08.2010, comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, au vu de la deuxième étude approfondie de ce projet,

Confirme son accord pour cette réalisation,

Précise que cette infrastructure à vocation multiple, sera ouverte prioritairement aux scolaires,

Sollicite, pour ce projet estimé à **27 229,80 € HT**, soit 32 566,84 € TTC toutes dépenses confondues, l'attribution d'une **subvention au titre de la D.G.E.** celle-ci étant espérée à hauteur de **20 % à 30 %** de cette dépense, soit une aide de **5 445,96 € ou 8 168,94 €**

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- Subvention DGE espérée : 20 à 30 % **5 445,96 € ou 8 168,94 €**

- financement et/ou emprunt communal : **27120,88 € ou 24397,90 €**
- **S'engage** à assurer le financement complémentaire, soit par autofinancement et/ou par emprunt.

QUESTIONS DIVERSES

CITY-STADE :

Christophe Ferrand fait le point sur l'avancée des travaux de remblaiement sur l'emplacement du city-stade. Philippe Liard précise qu'il faudrait encore surélever le terrain de 70 cm environ avant de mettre la couche de cailloux (31.5) et ce, avant la fin de l'année pour permettre ensuite le tassement du sol.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Fixation de la base minimale d'imposition

La taxe professionnelle est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010 et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui est composée :

- de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui reprend une grande partie des dispositions qui étaient applicables jusqu'à maintenant à la taxe professionnelle ;
- et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune. **Pour déterminer cette base, le Conseil municipal doit adopter une délibération, avant le 1^{er} octobre 2010, pour une application à compter de 2011**, et la base de cette cotisation doit être comprise dans une fourchette de 200 à 2000 € (ces montants seront revalorisés chaque année, en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année). Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Par ailleurs, le conseil municipal a également la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de ne pas délibérer, et **dit** que le montant de la base minimum sera égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la commune en vertu des dispositions de l'article 1647 D du CGI en vigueur au 31 décembre 2009 ce qui implique qu'il n'y aura pas de changement.

COURSE et MARCHÉ pour la recherche contre le cancer du 26/09/2010

Christophe Ferrand propose aux membres du Conseil de participer à cette manifestation organisée par l'association « La Route de l'Espoir » en offrant une coupe et un don.

Les membres du Conseil **décident** à l'unanimité d'offrir une coupe qui sera remise par M. le Maire le jour de la manifestation. Un don de 150 euros sera versé à la Ligue contre le cancer.

ATTRIBUTION DES CLEFS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Josette PAILLARD souhaite remettre aux différents utilisateurs les clefs correspondantes aux salles où se déroulent leurs activités. Elles seront remises contre signature et sur présentation de l'attestation d'assurance aux personnes concernées.

INFORMATION SUR LE BOIS

Alain Gounand, délégué à l'environnement, bois et nature, informe le Conseil municipal que le lot de bois présenté à la vente le 8 septembre à Champvans est resté invendu. Le prix de retrait avait été fixé à 9 185.00 euros alors que la meilleure offre a été de 5 832.00 euros. Dans ces conditions la vente n'a pas eu lieu et sera reportée en juin 2011.

Il précise que cette année, l'affouage sera fait dans l'inter bande de la parcelle N°8.

SALLE DES JEUNES

Les membres du Conseil municipal décident que la location de cette salle sera désormais gérée par l'association Evolution Jeunesse. Uniquement les adhérents de cette association pourront en bénéficier.

La séance est levée à 19 H 35.

Le Maire

G. DURANT

(Vous pouvez prendre connaissance de ce compte-rendu sur le site internet officiel de la mairie :

<http://www.dampierre-jura.fr/>)